



REPUBLIQUE DU NIGER
Millennium Challenge Account – Niger
(MCA-NIGER)
Direction Générale

Dahmane

Niamey, le 11 Juin 2020

LE DIRECTEUR GENERAL
Agissant en qualité d'Autorité de Niveau 1

10 1290

N° _____/PRN/MCA-Niger/DAJ

A

Monsieur Le Gérant de la Société TIMETAM Sarl
10 BP 13698 Ouagadougou 10
Boulevard France – Afrique, Ouaga 2000
Burkina Faso

Objet : Contestation par la Société TIMETAM Sarl
D'une décision de Passation de Marchés,
Concernant l'achat du pack de logiciels Adobe Creative Cloud All Apps
Pour les besoins d'élaboration des outils de communication de MCA-Niger.
Référence : Achat d'un pack logiciels Adobe Creative Cloud All Apps
DC-N° ADM/41/Shop/80/20

Monsieur le Gérant,

J'accuse bonne réception de votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au sein du MCA-Niger et vous prie par la même occasion de prendre connaissance de ma décision comme suit.

Rappels de la décision attaquée et des termes de la contestation

Dans un Courriel du 02 juin 2020, le Procurement Agent du MCA-Niger notifiait à la Société TIMETAM Sarl la Décision selon laquelle son offre n'a pas été retenue pour être adjudicataire provisoire du marché en titre, du fait des informations renseignées à l'Annexe 2 de cette offre (Tableau de comparaison des spécifications techniques) expliquant uniquement les fonctionnalités des logiciels à acquérir en lieu et place d'une proposition formelle des types de logiciels requis.

La Société TIMETAM Sarl conteste cette Décision, car estime qu'il y a iniquité dans la procédure d'attribution du marché querellé pour deux raisons : (1) Il est économiquement illogique d'attribuer le marché pour un montant supérieur de FCFA 214 245 (Deux Cent Quatorze mille Deux Cent Quarante Cinq) à celui proposé par la Société TIMETAM Sarl, (2) Le motif soulevé dans la notification pour justifier le rejet de l'offre de la Société TIMETAM Sarl est incompréhensible.

Dans le cadre de cette contestation, la Secrétariat du Bid Challenge du MCA-Niger a reçu du Challenger (Société TIMETAM Sarl) pour tout document, le Courriel du 02 juin 2020 mentionné plus haut.

Deveau

Examen de la contestation

Vu la requête de la Société TIMETAM Sarl du 02 juin 2020 ;

Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;

Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger ;

Vu les dispositions de la Demande de Cotation référencée : Achat d'un pack logiciels Adobe Creative Cloud All Apps DC-N° ADM/41/Shop/80/20.

Attendu que la Société TIMETAM Sarl a soumissionné dans le cadre de la Demande de Cotation sus indiquée ;

Attendu que la première partie des dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger précise que toute contestation qui n'est pas introduite suivant la procédure prescrite à la Règle 1.4 sera rejetée et immédiatement notifié au Challenger avec motif de rejet ;

Attendu que la Règle 1.4 à son point 2 (1.4.2) ajoute que toute contestation doit être présentée sous la forme prévue à l'Annexe A des dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger et doit clairement faire ressortir, au moins les informations requises dans ce formulaire. Notamment : (a) la disposition du PPG prétendument violée, (b) le préjudice encouru et (c) la réparation attendue ;

Et attendu que dans le cas d'espèce la Société TIMETAM Sarl a fait parvenir pour tout document de contestation un Courriel ne respectant pas la forme et le contenu exigé à la Règle 1.4.2 sus citée.

Par ces motifs,

Je rejette la Contestation de la Société TIMETAM Sarl pour vice de forme, conformément aux prescriptions de la Règle 1.4.2 des dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger.

Il est bien entendu que la Société TIMETAM Sarl a la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme prescrite par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site Internet : www.mcaniger.ne.

Mamane M. ANNOU

